



République Française

PROCES VERBAL SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres : 13
En exercice présents : 8
Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MARTINEZ José, Maire.

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas-- LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - SORLIN Laury -

Absents : AÏT MOUHEB Tony - TEISSIER Serge -

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger)- FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire)- PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance.

Ordre du jour :

- 1- *Vote du Compte Financier Unique (CFU)*
- 2- *Affectation des Résultats*
- 3- *Vote des taux de fiscalité directe 2025*
- 4- *Admission en non-valeur*
- 5- *Fongibilité des Crédits*
- 6- *Adoption du Budget Primitif 2025*
- 7- *Attribution des crédits de subvention aux associations année 2025*
- 8- *Demande de Subventions aux Administrations –
DETR – Conseil Départemental – CCVH – DSIL*
- 9- *Hérault Energies – Compétence Gestion en Energie Partagée (GEP)
Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Vallée de l'Hérault*

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

Les deux procès verbaux sont approuvés à l'unanimité.

1-Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer à la collectivité le quotidien.

Les dépenses de fonctionnement regroupent l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions aux associations à l'école, et les intérêts d'emprunts.

Les dépenses de fonctionnement représentent pour 2024 : **580 831.44 €**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de la salle des fêtes, concessions funéraires...), aux dotations versées par l'état, taxes, et diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent pour 2024 : **623 383.83 €**

Vote : Adopté à l'Unanimité

2- Affectation des Résultats

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 :

- Dépenses :	580 831,44 €
- Recettes :	623 383,83 €
- Excédent :	42 552,39 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2024 :

- Dépenses :	181 592,62 €
- Recettes :	249 254,42 €
- Excédent :	67 661,80 €

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs

Excédent d'investissement année 2024 : **67 661,83 €**

- Année 2024 : 67 661,83 € - Année 2023 : 156 528,18 € = - 88 866,38 €

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 80 300,00 €	Recettes : 93 250,00 €	12 950,00 €

Besoin de financement à la section d'investissement -88 866,38 € + 12 950,00 € = - 75 916,38 €
--

Vote : Adopté à l'unanimité

3- Vote des taux de fiscalité 2025

Le Conseil Municipal décide de fixer les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice N-1 de la façon suivante :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
Dont le taux du département 2020 : **21.45 % (ce qui fait un total de 44.69 %)**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **104,18 %**
- Taux de la Taxe habitation résidence secondaire : **14.57 %**



Vote : Adopté à l'unanimité

4-Admission en non valeur :

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public chargé du recouvrement

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 19 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté les demandes d'Admissions en non-valeur d'un montant de 649.95 euros.

Vote est : Adopté à l'unanimité

5-Fongibilité des crédits 2025 :

Lors de la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vote : Adopté à l'unanimité

6- Approbation du budget 2025 :

commune de bélarga - commune de BELARGA - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	142 250,00	218 166,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	80 300,00	93 250,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 88 866,38	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	311 416,38	311 416,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	732 435,75	604 804,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 127 631,75
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	732 435,75	732 435,75
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 043 852,13	1 043 852,13

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



Vote est : Adopté à l'unanimité

7-Subventions aux associations :

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité une aide financière auprès de la Commune. Le montant total des subventions à verser aux associations est de 3 850 euros.

Vote est : Adopté à l'unanimité

8- Subventions aux administrations :

Dans le cadre d'améliorer les infrastructures et les services de notre commune, il est essentiel d'étudier toutes les possibilités de financement.

Il est important de solliciter des subventions auprès de diverses administrations, notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), le Conseil Départemental, ainsi que les Amendes de Police et la CCVH pour l'année 2025.

Ces subventions restent une opportunité, car elles nous permettent de financer une partie des travaux nécessaires à l'amélioration des bâtiments, à la mise en conformité de nos équipements et à la réalisation de projets.

En diversifiant nos sources de financement, nous pouvons réduire notre budget et garantir la réalisation de projets pour 2025 et anticiper 2026.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Vote est : Adopté à l'unanimité

9-Subvention Conseil Départemental Titre du produit Amendes de Police 2025 :
Réfection des Trottoirs -Rue du Télon

Dans le cadre de l'entretien de la voirie communale, la commune souhaite engager des travaux de réfection des trottoirs situés « Rue du Télon », qui sont fortement dégradés et sont devenus dangereux pour les piétons.

Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des personnes âgées, des enfants et des personnes à mobilité réduite.

Il contribuera également à améliorer le cadre de vie dans le village, en particulier dans le secteur le plus fréquenté, comprenant l'épicerie, la mairie et l'école.

Pour optimiser le financement de cette opération, une demande de subvention sera également envoyée au Conseil Départemental (CD), dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, étant donné l'importance sécuritaire des travaux situés en bordure de voirie.

Le conseil municipal doit délibérer et autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

10- Adhésion de la Compétence « Maitrise de la demande en énergie » - Programme Gestion en Energies Partagée (GEP)

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment ses articles 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, 5 relatif à l'adhésion et au transfert d'une nouvelle compétence, 6 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat ;



Considérant que pour l'adhésion au programme GEP, un règlement précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes ;

Considérant que le financement de ces missions sera assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité et par une cotisation annuelle des EPCI,

Le financement du GEP sera assuré par le versement d'une cotisation annuelle au syndicat :

Pour les communes : la participation financière correspond au montant de la RODP électricité. Le montant sera donc actualisé et correspond à la taille en population de la commune.

L'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat.

Vote est : Adopté à l'unanimité

11-Programme local de l'habitat (PLH) de la Vallée de l'Hétault - Arrêt du projet de PLH 2025-2031 :

Le conseil communautaire a procédé le 17 mars 2025 à l'arrêt du projet de PLH, première étape vers la finalisation du PLH prévue à l'été 2025.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est soumis **pour avis** aux communes membres de la Communauté de Communes qui ont délibéré sur le projet et notamment sur les moyens relevant de leurs compétences.

Par conséquent, ils nous soumettent à l'avis du conseil municipal le projet de PLH 2025-2031 arrêté.

Considérant que le PLH définit les objectifs comme répondre aux besoins en logements et hébergements, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,

A améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes porteuses d'un handicap,

Produire une offre en logements abordables à haute intensité : en réaffirmant le développement du parc social comme une priorité absolue du territoire et en consolidant l'action engagée par un pacte de relance de la production,

Répondre aux besoins des plus fragiles, via la promotion de logements solidaires et inclusifs : poursuivre le développement de l'habitat adapté pour les seniors et consolider la politique sociale de l'habitat,

Poser les bases d'une politique foncière volontariste de court et moyen terme : animer et consolider les politiques foncières et se doter de nouvelles capacités de maîtrise foncière,

Améliorer la qualité d'habiter autour des enjeux environnementaux : renforcer la qualité résidentielle et urbaine en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'habiter et poursuivre la dynamique d'amélioration du parc ancien.

Vote est : Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à BélargA, les jour, mois et an que dessus

BélargA, le 20 avril 2025

Secrétaire de Séance
Claire BONSIGNORI

Le Maire ,
José MARTINEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2024) (Délib-202508)

Vu la délibération **D202346 du** portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Bélarga ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;



Considérant que Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur, présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2024, établi conjointement avec le comptable public ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT , il est rappelé que le Maire ne peut participer au vote des comptes ;

En conséquence, Monsieur le Maire quitte la salle et confie la présidence de séance à Madame Cécile LANGREE, 1^{ère} Adjointe, le temps du vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

CONSTATE que la procédure du Compte Financier est sincère ;

La décision a été prise à la majorité des suffrages exprimés, en l'absence de Monsieur le Maire.

commune de bélarga - commune de BELARGA - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	558 328,18	622 502,59	1 180 830,77
	Recettes réalisées (1)	E	240 254,42	623 363,83	872 658,25
	Restes à réaliser	C	93 250,00	0,00	93 250,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	401 800,00	783 498,33	1 185 298,33
	Dépenses réalisées (1)	E	181 592,62	590 831,44	782 424,06
	Restes à réaliser	F	80 300,00	0,00	80 300,00
Différences entre les files et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	42 552,30	110 214,19
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	100 095,74	4 467,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent/déficit	G + H	203 548,13	114 681,75
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	12 950,00
Résultat cumulé		Excédent/déficit	G + H + I	203 548,13	127 631,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Ainsi fait et délibéré à BÉLARGA, les jour, mois et an que dessus

BÉLARGA le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

AFFECTATION DE RESULTAT 2024 (Délib-202509)

Le Conseil Municipal doit délibérer et décider d'affecter les résultats :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2024 :

- Dépenses : 580 831,44 €
- Recettes : 623 383,83 €
- Excédent : **42 552,39 €**

Report d'affectation de résultat de l'année 2023 : 160 995,74 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024

Excédent de fonctionnement années 2023 et 2024

- 160 995,74€ + 42 634,39 € = **203 548,13 €**

Section d'Investissement



Résultat de l'exercice 2024 :

- Dépenses :	181 592,62 €
- Recettes :	249 254,42 €
- Excédent :	67 661,80 €

Résultat de l'exercice 2024 :

- Dépenses :	181 592,62 €
- Recettes :	249 254,42 €
- Excédent :	67 661,80 €

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs

Excédent d'investissement année 2024 : +67 661,83 €

Année 2024 : 67 661,83 € -
Année 2023 : 156 528,18 € =
- 88 866,38 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 80 300,00 €
Recettes : 93 250,00 €
RAR : **+12 950,00 €**

Besoin de financement à la section d'investissement
-88 866,38 € + 12 950,00 € =
- 75 916,38 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de -75 916,38 €

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 203 548,13 € - 75 916,38 € = 127 631,75 €

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, le jour, mois et an que dessus

Le Maire

Bélarga le 15 avril 2025

José MARTINEZ





République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 (Délib-202510)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°85-540 du 25 juin 1982 ;

VU la Loi de finances ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les mêmes taux d'imposition que pour l'exercice N-1 de la façon suivante :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,24 %**
dont le taux du département 2025 : **21.45 % (ce qui fait un total de 44.69 %)**
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **104,18 %**



- Taux de la Taxe habitation résidence secondaire : **14.57 %**

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE de reporter les mêmes taux d'imposition que l'exercice N-1 inscrits ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document concerné ; Etat 1259.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger BONSIGNORI Claire – DIAZ Nathalie – FEUVRIER Nicolas – FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) – FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) – PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

ADMISSION EN NON VALEUR 2025 (Délib-202511)

« L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement »

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public chargé du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 19 mars 2025, le comptable du Trésor a présenté les demandes d'Admissions en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice	Réf.de la pièce	Imputation	Nom du Redevable	Objet de la pièce	Montant	Motif de la présentation
Société	2020	T-9	7788	CMC CIC LEASING	300	40.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2020	T-10	7788	ORANGE BUSINESS	300	263.50 €	Poursuite sans effet
Société	2020	T-8	7788	CMC CIC LEASING	300	344.45 €	Poursuite sans effet
TOTAL						647.95 €	

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2121-29

Vu, le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,
Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Il a été délibéré par le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**

Article 1 : Il est accepté que la somme de **647.95 euros** soit admise en non-valeur.

Article 2 : Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ces annulations sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6541 – Chapitre 65

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS 2025 (Délib-202512)

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 07 décembre 2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l' UNANIMITE



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213400294-20250415-D202511-DE

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025 à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ces mouvements de crédits.

Ainsi fait et délibéré à Bêlarga, les jour, mois et an que dessus

Bêlarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité.



République Française
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
(Délib-202513)

Vu le Code général des collectivités territoriales, 47^{et} notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes ;

Vu le projet de budget primitif établi par les services de collectivité ;

Considérant qu'il convient de doter la commune des autorisations budgétaires nécessaires au fonctionnement des services et à la réalisation des projets pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 ;

Dépenses et recettes de fonctionnement :	732 435.75 €
Dépenses et recettes d'investissement :	311 416.38 €
TOTAL DU BUDGET :	1 043 852.13 €

commune de bèlarga - commune de BELARGA - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	142 250,00	216 166,38
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	80 300,00	93 250,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 88 866,38	(si solde positif) 8,00
	-	-	-
	Total de la section d'investissement (2)	311 416,38	311 416,38
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	732 435,75	604 804,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 127 631,75
	-	-	-
	Total de la section de fonctionnement (3)	732 435,75	732 435,75
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 043 852,13	1 043 852,13

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

➤ **DECIDE d'adopter :**

Le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 732 435.75 €
Dépenses et recettes d'investissement : 311 416.38 €

TOTAL DU BUDGET : 1 043 852.13 €

➤ **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution du présent budget.

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, les jour, mois et an que dessus

Bèlarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Délib-202514)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention déposées par les associations locales pour l'exercice 2025 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025, ;

Considérant l'intérêt général des activités menées par les associations concernées ;

Considérant la disponibilité des crédits budgétaires inscrits à l'article du 657

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer pour l'exercice 2025 les subventions suivantes aux associations :

Nom de l'Association	Montant attribué
Comité des Fêtes	700.00 €
Sophie Bèlarganaïses	700.00 €
Après-Midi Récréatives	300.00 €
Judo Club	250.00 €
Hameçon Indépendant	300.00 €
Chasse	300.00 €
Ca Bouge	350.00 €
La pomponnette	150.00 €
Secours Populaire	200.00 €
Bèlarg'arts	500.00 €
Jouons en ludothèque	100.00 €
Chouette alors	0.00 €
GEDON	0.00 €
Montant total	3 850,00 €

Article 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 – chapitre 65 article 6574

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de la notification aux bénéficiaires des associations

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, les jour, mois et an que dessus

Bèlarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

ADHESION de la COMPETENCE « MAITRISE de la DEMANDE en ENERGIE » PROGRAMME GESTION en ENERGIES PARTAGEE (GEP) (Délib-202516)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment ses articles 3.6 relatif à la compétence maîtrise de la demande en énergie, relatif à l'adhésion et au transfert d'une nouvelle compétence, 6 relatif à la durée et aux modalités de reprise des compétences ;

Vu la loi relative à la transition énergétique ;

Vu la délibération n°CS13-2021 relative au programme GEP ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités membres d'Hérault Energies de maintenir un haut niveau de service tout en simplifiant les modalités administratives de mise en œuvre des missions du syndicat ;



Considérant que pour l'adhésion au programme GEP, un règlement précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies pour les collectivités adhérentes ;

Considérant que le financement de ces missions sera assuré par transfert des communes à Hérault Energies de leur RODP électricité et par une cotisation annuelle des EPCI,
Le financement du GEP sera assuré par le versement d'une cotisation annuelle au syndicat :

Pour les communes : la participation financière correspond au montant de la RODP électricité. Le montant sera donc actualisé et correspond à la taille en population de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE l'adhésion à Hérault Energies,
- SOLLICITE le transfert de la compétence Maîtrise de la demande en énergie conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies
- ACCEPTE que le financement de ces missions soient assurés par le versement à Hérault Energies d'une cotisation annuelle :
Pour les communes, d'un montant équivalent à celui de leur RODP électricité,
- APPROUVE Les modalités financières de ce transfert, adoptées par le Comité Syndical d'Hérault Energies
Le projet de règlement entre Hérault Energies et la collectivité qui précisera les conditions, le cadre et les limites des missions effectuées par Hérault Energies
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les avenants y afférents ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.
- DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ».

Le Maire

Ainsi fait et délibéré à Bèlarga, les jour, mois et an que dessus

Bèlarga le 15 avril 2025

José MARTINEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault - Commune de BELARGA

Nombre de membres	: 13
En exercice présents	: 9
Nombre de votants	: 12

Séance du 15 Avril 2025

Date de la convocation : 10 Avril 2025

Le quinze avril deux mille vingt cinq à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire José MARTINEZ

Étaient présents : BARY Jean-Marie - BONET Bérenger - BONSIGNORI Claire - DIAZ Nathalie - FEUVRIER Nicolas - FIEVET Thérèse - GAZAGNES Joris - LANGRÉE Cécile - MARTINEZ José - PAVE Angélique - SORLIN Laury - TEISSIER Serge

Absents : AÏT MOUHEB Tony

Procuration : GAZAGNES Joris (BONET Bérenger) - FIEVET Thérèse (BONSIGNORI Claire) - PAVE Angélique (SORLIN Laury)

Secrétaire : BONSIGNORI Claire

PROGRAMME LOCAL de L'HABITAT (PLH) de la VALLEE de L'HERAULT) ARRET DU PROJET DE PLH 2025-2031 (Délib-202517)

Le Conseil Communautaire a procédé le 17 mars 2025 à l'arrêt du projet de PLH, première étape vers la finalisation du PLH prévue à l'été 2025.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH est soumis **pour avis** aux Communes Membres de la Communauté de Communes qui ont délibéré sur le projet. Notamment sur les moyens relevant de leurs compétences.

Par conséquent, ils soumettent l'avis du conseil municipal du projet de PLH 2025-2031 arrêté.

Considérant que le PLH définit les objectifs comme répondre aux besoins en logements et hébergements à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
A améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes porteuses d'un handicap,



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 034-213400294-20250415-D202517-DE



- Produire une offre en logements abordables à haute intensité : en réaffirmant le développement du parc social comme une priorité absolue du territoire et en consolidant l'action engagée par un pacte de relance de la production.
- Répondre aux besoins des plus fragiles, via la promotion de logements solidaires et inclusifs : poursuivre le développement de l'habitat adapté pour les séniors et consolider la politique sociale de l'habitat,
- Poser les bases d'une politique foncière volontariste de court et moyen terme : animer et consolider les politiques foncières et se doter de nouvelles capacités de maîtrise foncière,
- Améliorer la qualité d'habiter autour des enjeux environnementaux : renforcer la qualité résidentielle et urbaine en favorisant l'émergence de nouveaux modèles d'habiter et poursuivre la dynamique d'amélioration du parc ancien.

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance du programme et de ce projet PLH (Plan Local Habitat) émettent un avis favorable à cette première étape de finalisation.

Ainsi fait et délibéré à Bélarga, les jour, mois et an que dessus

Bélarga le 15 avril 2025

Le Maire

José MARTINEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de la collectivité